

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU
PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 10 AVRIL 2014

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, Mme FOMBARON, M. GHIGLIONE, Mme AUDOUIN, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjoints au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme AUFFRET, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, M. VOIRON, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

RETARD :

M. LANGERON, Conseiller Municipal.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme SENE, Conseillère Municipale.

PROCURATIONS :

M. LANGERON	donne pouvoir à	M. COQUIN
Mme SENE	donne pouvoir à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Adeline LEON, Conseillère Municipale.

Arrivée de Monsieur Olivier LANGERON, Conseiller Municipal, à 20 heures 50 pour le vote de l'approbation du règlement intérieur.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2014 :

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET LES ÉLUS
DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! »
S'EST ABSTENUE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Délégation accordée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin de lui permettre de régler dans les meilleurs délais, les dossiers urgents et les affaires courantes.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire, en vertu du précédent article, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets. Elles seront signées personnellement par le Maire. En outre, il s'agit de donner délégation aux Adjointes dans l'ordre du tableau, en cas d'empêchement du Maire, afin qu'ils règlent les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal se prononce sur la délégation au Maire et, en cas d'empêchement, aux adjoints au maire dans les contours définis par le présent rapport.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Conseil municipal approuve le règlement intérieur.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ONT VOTÉ
POUR
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ET
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation des Indemnités de fonction des élus.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les modalités d'octroi d'une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire n'ont pas été modifiées par rapport au mandat précédent. L'indemnité maximale est déterminée par référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) et d'un pourcentage prévu à l'article L 2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (110% du fait du sur classement de la commune dans la catégorie 40 - 80 000 habitants). Ce pourcentage est abondé de 15% lorsque la commune est chef-lieu de canton.

Les indemnités des adjoints sont également calculées par rapport au même indice 1015 brut et à un pourcentage déterminé en fonction de la strate démographique. A ce titre, pour Châtenay-Malabry, le pourcentage maximal est fixé à 44%. Ce pourcentage est également abondé lorsque la commune est chef-lieu de canton (+15 %).

Par ailleurs, comme précédemment, les conseillers municipaux auxquels le Maire a attribué des délégations de fonction peuvent percevoir une indemnité sur délibération du Conseil Municipal dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Enfin, les conseillers municipaux peuvent également percevoir une indemnité limitée à 6 % maximum de l'indice de référence et dans la limite du montant de l'enveloppe totale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Dans ces conditions, après calcul du crédit global théorique, le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes :

- Maire : 110% (+ 15 % au titre de la ville chef-lieu de canton),
- Adjoints au Maire : 42 % (+ 15 % au titre de la ville chef-lieu de canton),
- Conseillers municipaux délégués : 10 % pris sur l'enveloppe globale théorique,
- Conseillers municipaux : 3 % pris sur l'enveloppe globale théorique,

La loi du 27 février 2002 prévoit que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres que vous trouverez ci-dessous :

	Nombre d'élus concernés	Brut annuel en €
Maire	1	57 706,41
Adjoints	11	180 326, 96
Conseillers délégués	11	50 179,40
Conseillers municipaux	16	21 896,46
TOTAL	39	310 109,23

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE » ET
LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR
L'ÉLUE DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! »
A VOTÉ CONTRE***

AFFAIRES GÉNÉRALES

Crédits affectés à la formation des élus.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, reprenant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, prévoit les dispositions suivantes :

- Les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres,
- Le congé de formation pour les élus locaux salariés est de 18 jours par élu durant la durée du mandat indépendamment des autorisations d'absences et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1 à L2123-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La compensation pour perte de revenus liée aux formations est prise en charge par la collectivité dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure,

Le plafond des dépenses de formation pour les élus est de 20 % des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Pour l'année 2014, les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont de 6 000 €. Ceux-ci seront abondés si nécessaire.

La loi du 27 février 2002 précitée prévoyant la nécessité d'une délibération spécifique du Conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de leur membre, le Conseil Municipal propose de confirmer l'inscription de cette somme au budget de l'exercice 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention de mise à disposition d'un local administratif municipal pour les élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Délégué

L'article L 2121-27 du Code Général des collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, et qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

En outre, l'article D 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les modalités d'aménagement et d'utilisation du local commun mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, en application de l'article L 2121-27, sont fixées par accord entre ceux-ci et le Maire.

En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve la convention jointe prescrivant les modalités de cette mise à disposition d'un local administratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Fixation du nombre de commissions - détermination de leurs compétences - élection des membres de chaque commission.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, il convient de revoir le nombre, les attributions et la composition des commissions municipales.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales laisse le Conseil Municipal libre d'en fixer le nombre.

Il est proposé de créer six commissions composées chacune de treize élus et du Maire, président de droit.

Elles seront chargées respectivement de :

Commission n°1 : FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL - AFFAIRES GÉNÉRALES-
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Commission n°2 : AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES- PETITE ENFANCE – SPORTS-
JEUNESSE

Commission n°3 : AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES – SENIORS – PREVENTION SANTE –
HANDICAP – CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Commission n°4 : URBANISME ET LOGEMENT- TRAVAUX – ENVIRONNEMENT –
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

Commission n°5 : CULTURE - VIE ASSOCIATIVE ET ANIMATION - RELATIONS
INTERNATIONALES – TOURISME

Commission n°6 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI - COMMERCE ET ARTISANAT
– ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La loi du 6 février 1992 a institué le principe de la représentation proportionnelle au sein de ces commissions.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Nomination des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger dans divers organismes.

Rapport présenté par Monsieur Georges SIFFREDI, Maire

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, de l'élection du Maire et des Adjointes et des délégations attribuées par le Maire, il convient de désigner les élus appelés à siéger dans les associations, établissements publics et auprès de divers organismes conformément aux articles L 2121-21, L 2121-22 et L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant donné le nombre de nominations à opérer, il est proposé de procéder aux élections au scrutin public.

Conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts des organismes ci-dessous mentionnés, le Conseil Municipal désigne :

Votes à la représentation proportionnelle

- **Pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres :**

Représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire ou son représentant Président de droit.

- **titulaires :**

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Madame Pénélope FRAISSINET
- Monsieur Michel CANAL
- Monsieur Philippe VOIRON

- **suppléants :**

- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Madame Sylvie DELAUNE

- **Pour siéger à la Commission de Délégation de Service Public :**

Représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire ou son représentant Président de droit.

- **titulaires :**

- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Gilles DEBROSSE
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Sylvie DELAUNE

- **suppléants :**

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Irène TSILIKAS
- Madame Lise CHINAN
- Madame Maty SENE

- **Pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :**
Représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
Le Maire ou son représentant Président de droit
 - Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
 - Monsieur Elie DE SAINT-JORES
 - Madame Peggy CHOQUET
 - Monsieur Paul VERHEE

- 5 membres représentant les associations locales : La liste des représentants des cinq organismes extérieurs, est modifiée comme suit :
 - UFC Que Choisir
 - Association des Commerçants de la Ville de Châtenay-Malabry
 - Le Vivier des Entreprises Paris-Sud
 - Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry
 - Comité Agenda 21 Local

- **Pour siéger à la Commission Consultative des Marchés Forains :**
Représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
Le Maire ou son représentant Président de droit
 - Monsieur Elie DE SAINT-JORES
 - Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
 - Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU
 - Monsieur Philippe VOIRON
 - 4 membres représentant les associations locales, à savoir :
 - 1 représentant des Commerçants Sédentaires
 - 1 représentant des Commerçants non Sédentaires
 - 1 représentant de l'association des commerçants de Châtenay-Malabry
 - 1 représentant du Délégué

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Pour siéger au Centre Communal d'Action Sociale :**
Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste
Le Maire, président de droit
 - Monsieur Patrick BACHELIER, Vice-président
 - Madame Élisabeth FOMBARON
 - Madame Dianga SALL
 - Monsieur Marc FEUGÈRE
 - Monsieur Philippe VOIRON

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Votes majoritaires simples

- **Caisse des Écoles :**

Scrutin de liste

Le Maire, président de droit

- Madame Pénélope FRAISSINET, Vice-présidente
- Madame Lise CHINAN
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Adeline LÉON
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Madame Irène TSILIKAS
- Monsieur Paul VERHEE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Commission d'évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre :**

Scrutin de liste

- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Monsieur Carl SEGAUD

- **Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées :**

- Monsieur Olivier LANGERON

- **Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry :**

Scrutin de liste.

Titulaires :

Monsieur Georges SIFFREDI

Monsieur Carl SEGAUD

Suppléants :

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

Monsieur Elie de SAINT-JORES

- **Syndicat Mixte de Chauffage de Châtenay-Malabry :**

Scrutin de liste

Titulaires :

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

Monsieur Carl SEGAUD

Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU

Suppléants :

Monsieur Ruddy COQUIN

Madame Lise CHINAN

Monsieur Jean-François TEIL

. **Commission Consultative de l'environnement relative au fonctionnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay :**

Scrutin uninominal

- Monsieur Ruddy COQUIN

. **Syndicat des Communes de la Région Parisienne pour le service Funéraire (SIFUREP):**

Scrutin uninominal

- Monsieur Gilles DEBROSSE

- Madame Tatiana PUYFAGES

. **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) :**

Scrutin uninominal

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

- Monsieur Carl SEGAUD

. **Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) :**

Scrutin uninominal

- Monsieur Car SEGAUD

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

. **Autolib' :**

Scrutin uninominal

- Monsieur Jean Paul MARTINERIE

- Monsieur Marc FEUGÈRE

. **Paris Métropole :**

Scrutin uninominal

- Monsieur le Maire

- Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Établissements Scolaires

- Pour siéger aux Conseils d'Établissement des établissements scolaires

<p>École Pierre Brossolette maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Claudie BOUCHARD Suppléant : Monsieur Carl SEGAUD</p>
<p>École Pierre Brossolette élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Françoise PEYTHIEUX Suppléant : Monsieur Elie DE SAINT-JORES</p>
<p>École Léonard-de-Vinci primaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Monsieur Freddy NAYAGOM Suppléant : Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU</p>
<p>École Suzanne-Buisson Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Monsieur Freddy NAYAGOM Suppléant : Monsieur Gilles DEBROSSE</p>
<p>École Thomas-Masaryk maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Lise CHINAN Suppléant : Madame Marie-Thérèse AUFFRET</p>
<p>École Thomas-Masaryk élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Marie-Thérèse AUFFRET Suppléant : Madame Lise CHINAN</p>
<p>École Jules-Verne maternelle Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Sophie AUDOUIN Suppléant : Madame Dianga SALL</p>
<p>École Jules-Verne élémentaire Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Dianga SALL Suppléant : Madame Sophie AUDOUIN</p>
<p>École Pierre Mendès-France Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Irène TSILIKAS Suppléant : Madame Elisabeth FOMBARON</p>
<p>École Jean-Jaurès Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Taousse GUILLARD Suppléant : Monsieur Michel CANAL</p>
<p>École Maternelle des Mouilleboeufs Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Janie-Noële HELIES Suppléant : Madame Mélanie DEFACQ-MULLER</p>

<p>École Élémentaire des Mouilleboeufs Le Maire ou son représentant Madame Pénélope FRAISSINET</p>	<p>Titulaire : Madame Adeline LÉON Suppléant : Madame Mélanie DEFACQ-MULLER</p>
<p>Groupe Scolaire Sophie-Barat</p>	<p>Titulaire : Madame Pénélope FRAISSINET Suppléant : Madame Françoise PEYTHIEUX</p>
<p>Collège Thomas-Masaryk</p>	<p>Titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET Madame Zenab SOURY Suppléants : Madame Lise CHINAN Madame Tatiana PUYFAGES</p>
<p>Collège Pierre-Brossolette</p>	<p>Titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET Madame Claudie BOUCHARD Suppléants : Madame Adeline LÉON Madame Françoise PEYTHIEUX</p>
<p>Collège Léonard-de-Vinci</p>	<p>Titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Freddy NAYAGOM Suppléants : Monsieur Ruddy COQUIN Monsieur Jean-Paul MARTINERIE</p>
<p>Lycée Emmanuel Mounier</p>	<p>Titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Marc FEUGÈRE Monsieur Mustapha KORDJANI Suppléants : Madame Sophie AUDOUIN Madame Taousse GUILLARD Monsieur Patrick BACHELIER</p>
<p>Lycée Technique Jean-Jaurès</p>	<p>Titulaires : Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Jean-Pierre MARTINERIE Madame Sophie AUDOUIN Suppléants : Monsieur Freddy NAYAGOM Madame Tatiana PUYFAGES Madame Taousse GUILLARD</p>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ASSOCIATIONS

- Pour siéger aux Conseils d'Administration des Associations et Organismes :

Office du Tourisme	<p>Madame Claudie BOUCHARD, Présidente Madame Sophie AUDOUIN Madame Adeline LÉON Madame Françoise PEYTHIEUX Monsieur Jean-Paul MARTINERIE Madame Maty SENE</p>
Centre Social Espace Famille Lamartine	<p>Monsieur Patrick BACHELIER Madame Dianga SALL Monsieur Franck DEBRAY Madame Élisabeth FOMBARON Monsieur Marc FEUGÈRE Monsieur Olivier LANGERON Madame Lise CHINAN Madame Tatiana PUYFAGES Madame Sylvie DELAUNE</p>
Comité de Jumelages	<p>Monsieur Jean-Paul MARTINERIE Madame Janie-Noële HELIES Madame Sophie AUDOUIN Madame Claudie BOUCHARD Madame Françoise PEYTHIEUX Monsieur Jean-Marc BALTZER Monsieur Mustapha KORDJANI Monsieur Roger ROLAO Madame Irène TSILIKAS Madame Sylvi DELAUNE</p>
Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry	<p><u>Titulaires</u> :</p> <p>Monsieur Georges SIFFREDI Monsieur Michel CANAL Monsieur Gilles DEBROSSE</p> <p><u>Suppléants</u> :</p> <p>Monsieur Carl SEGAUD Monsieur Freddy NAYAGOM Monsieur Jean-Marc BALTZER</p>

<p>Insertion et Développement Social Urbain</p>	<p>Monsieur Patrick BACHELIER Monsieur Franck DEBRAY Monsieur Marc FEUGERE Madame Zenab SOURY Madame Dianga SALL Monsieur Paul VERHEE</p>
<p>Office Municipal des Sports</p>	<p>Monsieur SIFFREDI membre de droit Monsieur CANAL membre de droit Monsieur Jean-Marc BALTZER Monsieur Freddy NAYAGOM Monsieur Gilles DEBROSSE Madame Françoise PEYTHIEUX Madame Taousse GUILLARD Madame Peggy CHOQUET Monsieur Philippe VOIRON</p>
<p>C.A.C. Le REX</p>	<p>Monsieur Georges SIFFREDI membre de droit Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU Madame Claudie BOUCHARD Madame Pénélope FRAISSINET Monsieur Franck DEBRAY Madame Peggy CHOQUET</p>
<p>Théâtre Firmin Gémier La Piscine</p>	<p>Madame Claudie BOUCHARD Monsieur Olivier LANGERON Madame Janie-Noële HELIES Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU</p>

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

• **Sous-commission communale d'accessibilité des personnes handicapées :**

Scrutin de liste

- Le Maire en tant que président de la sous-commission
- L'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Sociales et aux Solidarités
- L'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Logement
- L'Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal et aux Travaux
- L'Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires et Périscolaires
- Le Conseiller Municipal délégué à la Prévention Santé et au Handicap

La liste des autres membres de la sous-commission est proposée comme suit :

- Un représentant du Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry
- Un représentant de l'Association Valentin Haüy
- Le référent sur Châtenay-Malabry de la plateforme inter associative des personnes handicapées
- Un représentant des « Amis de l'Atelier »
- Un représentant du Centre Communal d'Action Sociale
- Un représentant des services techniques (pour la compétence en matière de travaux notamment)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

• **Conseil Consultatif des Séniors :**

Scrutin de liste

- le Maire, Président de droit
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Sophie AUDOUIN
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Lise CHINAN

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Divers organismes et référents Défense Nationale, Sécurité Routière et intégration des étrangers en situation régulière**

Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite Jean Rostand	Madame Élisabeth FOMBARON
Conseil d'Établissement de la Maison de Retraite Le Séquoïa	Madame Élisabeth FOMBARON
Association La Nichée	Monsieur Patrick BACHELIER
Conseil de la vie sociale Les Amis de l'ATELIER	Monsieur Olivier LANGERON
Conseil de la vie sociale de la « Maison Heureuse »	Monsieur Olivier LANGERON
Commission d'admission de la MAS « La Source »	Monsieur Patrick BACHELIER
Comité National d'Action Sociale CNAS	Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
IME Jeune APPEDIA	Monsieur Olivier LANGERON
Conseil de Discipline de Recours (proposition pour tirage au sort)	Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
Conseiller Municipal Chargé des questions relative à la Défense Nationale	Monsieur Elie DE SAINT-JORES
Conseiller Municipal référent sur les questions de Sécurité Routière	Monsieur Freddy NAYAGOM

Élu chargé du suivi spécifique des questions d'intégration et d'accueil des étrangers en situation régulière	Monsieur Gilles DEBROSSE
---	--------------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

• **Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)**

La Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre a mis en place en 2011 une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Le mandat des commissaires prend fin avec le renouvellement du Conseil communautaire.

Afin de constituer la nouvelle CIID, et conformément à l'article 1650 A.2 du Code Général des Impôts huit commissaires doivent être proposés à la Communauté d'Agglomération.

Proposition de Commissaires		
	Contribuable	Inscrit au rôle
1.	Monsieur Elie DE SAINT-JORES 1 rue Marc Sangnier 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe Foncière
2.	Monsieur Jean-Paul MARTINERIE 9 avenue des Tilleuls 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe d'Habitation
3.	Madame Taousse GUILLARD 40 rue Henri de Latouche 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe d'Habitation
4.	Madame GALOPIN Sophie 51 bis rue des Prés Hauts 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Contribution Foncière des Entreprises
5.	Monsieur Marc FEUGÈRE 36 rue du Docteur Le Savoureux 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Contribution Foncière des Entreprises
6.	Monsieur Carl SEGAUD 6 allée du Cèdre 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe foncière

7	Madame Pénélope FRAISSINET 7 avenue Jean Jaurès Villa n° 11 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe d'Habitation
8	Madame Marianne PIQUET 12 allée Fallot 92290 CHÂTENAY-MALABRY	Taxe Foncière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « CHÂTENAY C'EST À VOUS ! »

- **relatif au recours concernant les élections municipales du 23 mars 2014**
- **relatif à l'organigramme des services de l'Hôtel de Ville**

Présente séance arrêtée à 16 délibérations.

Séance levée à 21 heures le 10 avril 2014.

Fait le 10 avril 2014.

**Le Maire
Georges SIFFREDI**

Vice Président du Conseil Général
Président des Hauts-de-Bièvre